

**Séance du 17 juin 2021**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 11 juin 2021  
Date d'affichage : 20 juin 2021  
Date de transmission : 18 juin 2021

Ordre du jour :

- DPU
- Vente de la maison 2 rue de Neuvillalais
- Admissions en Non-Valeur, budget principal et budget assainissement
- Demande exceptionnelle de remboursement d'acompte pour la location du gîte
- Gîte : Fixation d'un tarif pour 7 nuitées
- Demande exceptionnelle de remboursement suite à la reprise de deux concessions
- Demande de subvention de la scène conlinoise
- Reversement des entrées de la piscine 2021 à la coopérative scolaire
- Décision modificative n°2 du budget principal (en lien avec le point 3)
- Remboursement anticipé en partie de l'emprunt du lotissement le Champ des Trois
- Loyer de la trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Redevance pour dépôts sauvages d'Ordures Ménagères
- Convention avec le Département de la Sarthe (transformateur électrique rue de Neuvy)
- Convention de mise à disposition du chef de projet dans le cadre du projet PVD
- Convention avec la DGFIP (Finances Publiques) pour une participation financière aux travaux de la trésorerie

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;  
Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIÉBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;  
Lionel CISSE, Patricia TESSIER, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Mégane BOUVET, Charlène BOUILLY, Sophie POURCEAU, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :  
Jean-Michel GONNET ayant donné procuration à Christian Sybille, Philippe DERENNES, Jean-Joachim BELLESSORT

***Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.***

**Décisions du maire prises au titre de ses délégations :**

***N°10 du 01/06/2021 : Demande de subvention Relance des Bibliothèques de 1 950 €***

***N°9 du 25/05/2021 : Demande de subvention pour les travaux de voirie rue de Cures dans le cadre des amendes de police de 6 796.50 €***

***N°8 du 17/05/2021 : Demande de subvention pour les travaux Route de la Méthanerie dans le cadre de l'aide à la voirie de 19 843.05 €***

***N°7 du 20/04/2021 : Demande de subvention CNDS pour l'aménagement de la salle multi-fonctions (refusée)***

***N°6 du 14/04/2021 : Demande de subvention DETR pour le groupe scolaire (annule et remplace) de 700 000 €***

***N°5 du 6/04/2021 : Demande de subvention CNDS pour la création d'un skate-park de 12 150.10 €***

***N°4 du 24/03/2021 : Demande de subvention CTR pour les travaux d'éclairage de la rue de Cures de 10 000 €***

***N°3 du 22/03/2021 : Demande de subvention à la Région dans le cadre de la commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 1870 de 1 500 €***

***N°2 du 25/02/2021 : Demande de subvention DETR pour le groupe scolaire de 1 229 500 €***

***N°1 du 22/01/2021 : Demande de subvention à la direction du patrimoine de la mémoire dans le cadre de la commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 1870 de 700 €***

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 3 RUE DE L'ÉGLISE**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 3 rue de l'Église, parcelles cadastrées section AD n°142 et AD n°438 pour 369 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 16 RUE DU MANS**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 16 rue du Mans, parcelle cadastrée section AC n°62 pour 1225 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 39 GRANDE RUE/1T RUE DE L'ÉGLISE**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 39 Grande Rue / 1T rue de l'Église, parcelle cadastrée section AD n°147 pour 493 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5 GRANDE RUE**

*XXXX, conseillère intéressée, ne prend part ni au vote ni au débat.*

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 5 Grande Rue, parcelle cadastrée section AD n°196 pour 59 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 15 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 35 RUE DE NEUVY**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 35 rue de Neuvy, parcelle cadastrée section C n°1065 pour 93 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 33 RUE DU VAL DE BOUILLÉ**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 33 rue du Val de Bouillé, parcelles cadastrées section AD n°100 et n°102 pour 1 043 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 28 RUE DE CURES**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 28 rue de Cures, parcelle cadastrée section AC n°258 pour 667 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 40 RUE DE CURES**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 40 rue de Cures, parcelle cadastrée section C n°500 pour 763 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 54 RUE DE L'ÉGLISE**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 54 rue de l'Église, parcelle cadastrée section AB n°16 pour 178 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Décide** ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

## **VENTE D'UN BIEN DE LA COMMUNE SITUÉ 2 RUE DE NEUVILLALAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de précédents conseils il avait été abordé la vente de la maison située 2 rue de Neuvillalais. La majorité des conseillers étaient favorable à cette vente au prix de 25 000€.

Il s'agit d'une maison à rénover entièrement comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle d'eau, des WC, une cave et un grenier sur un terrain de 320 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment, appartenant au domaine privé de la commune, avait été acquis en décembre 2009 au prix de 46 645.87 € sous l'inventaire n° 595, parcelle cadastrée AB 130.

Les diagnostics préalables à la vente ont été réalisés à la charge de la commune.

Il les informe qu'un mandat de vente sans exclusivité a été confié à quatre mandataires conlinois afin de vendre ce bien.

Nous avons reçu deux offres au prix demandé de 30 000 € net vendeur :

- L'une reçue le 19 mai 2021 par XXX domiciliés XXXX,
- La seconde signée le 18 mai 2021 et reçue le 21 mai 2021 par XXX domicilié XXX indiquant « sans recourir à la clause suspensive d'obtention d'un prêt ».

Il est proposé de choisir une des deux offres. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide, à bulletin secret, d'accepter l'offre XXXX avec 5 abstentions, 5 voix pour XXXX et 7 voix pour XXXX.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Approuve** la vente à M XXXX de la propriété communale cadastrée AB 130 pour une surface de 320m<sup>2</sup> sise au 2 rue de Neuvillalais,
- **Précise** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur et imputée au compte 024 <produits des cessions d'immobilisations>.

- **Précise** que l'étude de Maître Bompard est chargée des formalités concernant cette vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents référant à cette affaire,
- **Précise** que la secrétaire générale est chargée de sortir le bien de l'inventaire et de réaliser les démarches et écritures s'y référant

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Admet** en non-valeur la liste n° 4553770532 d'un montant total de 1 774.08 € au budget assainissement.

Dressée et certifiée par le comptable du Trésor le 11 mai 2021, qui en demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion étant précisé que les poursuites exercées sont sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 11 voix pour :

- **Admet** en non-valeur la liste n° 4832680232 d'un montant total de 1 113.90 € au budget principal.

Dressée et certifiée par le comptable du Trésor le 11 mai 2021, qui en demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion étant précisé que les poursuites exercées sont sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

### **GÎTE : DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE**

XXXX, domiciliée XXXX a adressé une demande le 9 avril 2021 à Monsieur le Maire concernant la restitution exceptionnelle d'un acompte de 191.25 € suite à l'annulation de la location du gîte communal du 7 au 10 mai 2021 - référence 0198851 - (motif : COVID-19).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- **Accepte** de restituer l'acompte.

### **GÎTE : DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE**

XXXX, XXXX a adressé une demande à Monsieur le Maire concernant la restitution exceptionnelle d'un acompte de 183.25 € suite à l'annulation de la location du gîte communal du 28 au 31 mai 2021 - référence 0198883 - (motif : COVID-19).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- **Accepte** de restituer l'acompte.

### **GÎTE : FIXATION DU TARIF POUR 7 NUITÉES**

Mikaël JUPIN, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires touristiques, informe le conseil municipal que la commune de Conlie a reçu une demande pour une location de 7 nuitées.

Les tarifs s'arrêtant à 6 nuitées, il propose la location pour 7 nuitées à 835 € pour 2 étages en haute saison.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Fixe** à 835 € le tarif pour 7 nuitées.

### **dél 20210617 – 16 – REPRISE DE CONCESSIONS AU COLUMBARIUM**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 13 voix pour :

- **Accepte** de reprendre les concessions :
  - N° 3 au columbarium de Conlie que XXXX, avaient acquise le 19 janvier 2007 pour trente ans, abandonnée suite à une exhumation le 19 mai 2021,
  - N° 16 au columbarium de Conlie que XXXX avait acquise pour y déposer l'urne de XXX le 8 octobre 2018 pour quinze ans, abandonnée suite à une exhumation le 12 mai 2021

Aucun remboursement ne sera effectué, la commune devant faire effectuer la remise à neuf de l'emplacement afin de le relouer.

### **BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Mikaël JUPIN, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires touristiques, informe qu'il convient de modifier le budget primitif voté le 25 février 2021 afin d'augmenter les crédits au compte 673 (annulation de titres des exercices antérieurs) suite aux remboursements des acomptes pour la location du gîte communal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Approuve** cette décision modificative

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2021</b>		
Sens	Compte	Montant
D	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000 €
D	657362 - Subvention au CCAS	- 1 000 €

La section reste équilibrée à 1 795 387,41 €.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SCÈNE CONLINOISE**

La scène conlinoise a récemment fait une demande de subvention afin de mettre en conformité ses décors. Le montant des travaux est d'environ 1 500 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Octroie** une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à la scène conlinoise. Cette somme sera imputée au compte 6574.

#### **REVERSEMENT DE LA SOMME ALLOUÉE POUR LES ENTRÉES DE LA PISCINE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Nathalie THIÉBAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, informe les conseillers municipaux que le budget 2021 prévoit 2000 € pour payer les entrées de la piscine à nos élèves de l'école publique. Or, la crise sanitaire ne leur permet pas d'y aller cette année.

Elle explique également que l'enseignante de la classe ULIS a dû acheter du petit matériel adapté aux enfants de cette classe à hauteur de 600 €.

Elle propose donc de reverser la différence de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école primaire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Approuve** le reversement de la différence à la coopérative scolaire d'un montant de 1 400 €.

#### **EMPRUNT N°54 DU LOTISSEMENT LE « LE CHAMP DES TROIS » : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN MONTANT DE 200 000 € SUR LES 670 000 €**

En date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a voté le recours à un emprunt d'un montant de 670 000 € afin de couvrir les travaux de viabilisation du Lotissement « Le Champ des Trois ».

Cet emprunt, signé le 17 janvier 2020, a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que six ventes ont été signées et trois sont en cours chez Maître Barbe. Il convient donc de rembourser, de manière

anticipée, une partie de cet emprunt d'un montant de 200 000 € (il restera 470 000 € à rembourser).

Il est proposé au conseil municipal le remboursement anticipé d'un montant de 200 000 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Approuve** le remboursement anticipé de l'emprunt n° 54 d'un montant de 200 000 €.

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LA FIXATION DU LOYER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé l'aménagement du logement de fonction du comptable public en espace de travail, et ce, afin de pallier la réforme des Finances Publiques dont la création d'un Service de Gestion Comptable et permettre ainsi l'accueil d'agents supplémentaires.

Le service des Domaines a ainsi calculé le montant du loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (date à laquelle le comptable public quitte ses fonctions officiellement).

Ce montant a été calculé en fonction de la Surface Utile Brute de 382m<sup>2</sup>.

Objet de la convention :

- Bail du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026,
- Loyer de 23 000 € annuel (loyer révisable triannuellement),
- Charges non incluses.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 14 voix pour :

- **Accepte** les conditions de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

### **FIXATION D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

Monsieur le maire expose que la commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement (dépôts d'ordures ménagères au pied des conteneurs de tri sélectif, dépôts de sacs non conformes ou en dehors des jours de collecte ...).

Les administrés disposent d'un service de collecte hebdomadaire de leurs ordures ménagères et d'un service de dépôt de leurs encombrants (déchetterie), assurés par la Communauté de communes de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS).



Si la gestion du service incombe à la 4CPS en tant que collectivité compétente, en revanche le pouvoir de police correspondant appartient à chaque maire en qualité d'autorité de police municipale, à défaut de transfert de ce pouvoir au président de l'établissement public de coopération intercommunale en début de mandat.

Dès lors, il revient aux services de la commune, sous l'autorité du maire, de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser l'atteinte à la salubrité et assurer la propreté des voies publiques.

L'enlèvement de ces dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune qu'il n'est pas juste de laisser à la charge de la collectivité ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré pour fixer à 100 € le forfait pour « dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le forfait de ces prestations au responsable de ces dépôts lorsque celui-ci est identifié.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Adopte** le tarif forfaitaire de 250 € pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés, des encombrants ou des sacs d'ordures ménagères non conformes ou déposés tardivement :

Les recettes seront recouvrées par titre de recette exécutoire et inscrites au budget général.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE D'UN TERRAIN PRIVÉ DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SIS 11 RUE DE NEUVY**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AC 138 pour l'installation d'un transformateur électrique établie entre le Département de la Sarthe et la commune de Conlie pour une durée de 99 ans.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Accepte** la convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AC 138 sise 11 rue de Neuvy pour l'installation d'un transformateur électrique établie entre le Département de la Sarthe et la commune de Conlie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SILLÉ-LE-GUILLAUME POUR LA CONDUITE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Les communes de Conlie et de Sillé-le-Guillaume, exerçant une "fonction de centralité" sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du

Pays de Sillé (4CPS), ont été retenues dans le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain ».

Ces deux communes sont amenées à signer une "convention d'adhésion" en vue d'aboutir à la convention cadre « Petites Villes de Demain », dans laquelle elles s'engageront à signer une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Considérant qu'en application des dispositions des articles [L. 5111-1](#) et [L. 5111-1-1 II](#) du CGCT, des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent conclure entre elles des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de service portant sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne, en dehors des règles de la commande publique ;

Considérant que la commune de Sillé-le-Guillaume dispose de ressources en ingénierie de territoire pour conduire le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain », dont elle peut faire profiter la commune de Conlie.

Considérant que la commune de Conlie, ne disposant pas des ressources en ingénierie suffisantes pour le montage de dossiers en lien avec ledit programme, a sollicité la commune de Sillé-le-Guillaume pour bénéficier d'une prestation en la matière, afin d'assurer l'avancement coordonné du programme, en collaboration avec la Communauté de communes de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) ;

Considérant qu'il convient de déterminer par convention les modalités selon lesquelles la commune de Sillé-le-Guillaume fournit une mission d'assistance à la conduite de projet de revitalisation au bénéfice de la commune de Conlie, dans le souci de mutualiser les moyens existants et ainsi d'optimiser l'utilisation des fonds publics ;

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la commune de Sillé-Le-Guillaume pour le compte de la commune de Conlie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La prestation comprend les temps consacrés à la mairie de Conlie quels que soient leur nature ou leur lieu d'exécution.

En contrepartie des prestations fournies par la commune de Sillé-le-Guillaume, la commune de Conlie s'engage à régler le montant de la participation financière comprenant les éléments dont le détail figure ci-après :

- une vacation hebdomadaire de **84,00 €** correspondant à une demi-journée de travail établie de manière forfaitaire sur la base d'une durée de 4 heures et d'un coût horaire du poste de chef de projet de 21,00 € (coût horaire brut + charges, sans majoration pour congés payés). Son montant pourra être revalorisé en cas d'évolution des coûts correspondants ;

Du montant de cette vacation sera déduite la quote-part des subventions dont la collectivité employeur de la cheffe de projet pourra bénéficier au titre du programme « Petites Villes de Demain » ;

*À titre d'illustration, si la collectivité obtient une aide de 75%, le montant de la vacation sera ramené à 25%, soit un montant net de 21,00 €.*

- À laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de frais de déplacement par vacation d'un montant de **7,77 €**, (non éligible aux subventions),
- soit un montant maximum par vacation de **91,77 €**.

Le montant de la participation financière de la commune de Conlie sera liquidé par période trimestrielle sur la base des vacations effectivement assurées, quel que soit leur lieu d'exécution (Conlie, Sillé-le-Guillaume, télétravail), et donnera lieu à émission d'un titre de recettes.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder cinq années. Elle prend effet à la date de sa signature, les parties convenant d'engager le travail partenarial sans attendre la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Approuve** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **CONVENTION AVEC LA DGFIP DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite participer au coût des travaux pour aménager le bâtiment situé Allée Marie-Louise Souty et loué au Centre des Finances Publiques à hauteur de 50 000 €. Ces travaux permettront d'accueillir le Service de Gestion Comptable de Conlie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans des bureaux offrant un niveau de confort harmonisé.

Il rappelle que l'estimation actuelle est de 273 440 € TTC avec des subventions à hauteur de 188 400 € entre le CTR, la DETR et les Finances Publiques. Le coût actuel imputable à la commune est de 85 040 €. Il précise néanmoins que le coût augmentera au vu des demandes des Finances publiques non incluses dans l'estimation et de la hausse du prix des matériaux.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **Accepte** la participation financière à hauteur de 50 000 € de la Direction Générale des Finances Publiques et la remercie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se référant à cette affaire.